

AFFAIRE N° 19. - Autorisation de passer un marché de gré à gré avec le G. R. E. G. pour la construction de 2 classes économiques à la MONTAGNE au lieu dit SAINT-BERNARD.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer avec le GROUPEMENT REUNIONNAIS d'ENTREPRISES GENERALES (G. R. E. G.) un marché de gré à gré pour la construction de deux classes économiques à la MONTAGNE au lieu dit SAINT-BERNARD.

- Montant des travaux	2 647 735 Frs CFA
- Honoraires d'architecte	132 386 Frs CFA
Montant total	<u>2 780 121 Frs CFA</u>

Le financement de cette construction est assuré comme suit :

- Subvention E. N	1 800 000 Frs CFA
- Emprunt à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE	800 000 Frs CFA
Soit un total de	<u>2 600 000 Frs CFA</u>

Il reste donc à financer la somme de 180 121 Frs CFA (CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT ET UN).

Les crédits sont prévus au Chapitre 903, Article 2 302-01 du Budget Communal 1970.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. BOYER. - Est-ce que ces classes économiques sont toutes d'un même type ?

LE MAIRE. - Non.

M. BOYER. - Parce que je pense aux frais d'honoraires de l'architecte.

LE MAIRE. - Nous avons confié toutes les classes économiques d'un même type à M. PARASKEVOPOULOS pour diminuer les frais, mais dernièrement, l'Education Nationale nous a proposé un autre modèle, encore plus économique.

M. BOYER. - Si l'on s'arrêtait à un type de classe cela diminuerait considérablement les frais d'architecte.

LE MAIRE. - L'architecte est payé à chaque fois qu'il fait un plan, que les classes soient d'un même type ou non.

M. BOYER. - Justement, ce n'est pas normal. Si l'on demande un type de classes particulier, l'architecte ne fait qu'une seule étude.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité. Approuvé

Saint-Denis, le 5 Mars 1970

Le Secrétaire Général

Le Directeur des Affaires Financières
Ch. Pigeon